

# Attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620

Ecocert Canada confirme par la présente que :

## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

464 Riverside Road V2S 7M1 Abbotsford British Columbia-Canada

a été audité et attesté conformément au programme

**Normes canadiennes sur la culture biologique \***



Pour les étapes de production / activités :

FABRICANT

Pour les catégories de produits suivantes:

**MFSC (Matières Fertilisantes Support de Cultures)**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**Ecocert Canada**

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,  
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*Sébastien Houle*

L'attestation est valide jusqu'au: 7 septembre 2026

Le dernier audit a eu lieu le

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>0-0-50+17S SOP (SULPHATE OF POTASH)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>0-0-53 +18S (Sulphate of Potash)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>12% K-Humate	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>BIOFISH 2-1-0	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Blood Meal 13.6-0-0 Granular	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>Cal-O 0-0-0+4Ca+0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec,<br>G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Cal-O 0-0-0+4Ca+0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Essential Iron 0-0-3+2.5S +3FE	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec,<br>G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Essential Micro 0-0-0+0.5Mg+2S+1.55Mn+0.6B+1Zn+0.0225Mo	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Les oligo-éléments sont autorisés lorsqu'une carence du sol ou des végétaux est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
> Feather Meal 11-0-0	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> FERROTURF 3-0-0+3FE	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
> Fish Bonemeal 4-13-0 Granulated	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>GENERAL PURPOSE 2-2-0 (liquid)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>General Purpose 4-3-9+3.5Ca+4.7Mg+9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>General Purpose 4-3-9+3.5Ca+4.7Mg+9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>GYP-LINK	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec,<br>G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>LAWN BOOST 7-2-3+3.5CA+4S+3FE	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>LAWN BOOST 7-2-3+3.5CA+4S+3FE	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>LAWN BOOST 7-2-3+3.5CA+4S+3FE	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>N-PLUS 10-2-0	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>Organic Blend 6-2-7	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Organic Blend 6-2-7	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Organic Fall 0-6-8+13CA +1Mg+4S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> ORGANIC PHOS 1-5-1	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Organic Premium 7-2-4 +2.5Ca +2.2Mg +4S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> Organic Premix 6-2-0	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Organo-K 0-0-5+1.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> Organo-Sul 90% 0-0-0+90S Elemental Sulphur	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Orgunique Blood Meal 12-0-0 +0.2Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Orgunique Bone Meal Plus 4-13-0 +13Ca	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique Compost Activator Organic	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Orgunique Compost Activator Organic	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique General Purpose 4-3-9 +3.5Ca +4.7Mg +9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Orgunique General Purpose 4-3-9 +3.5Ca +4.7Mg +9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:**  
**7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Orgunique Humik	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> Orgunique Kelp Boost Liquid 0-0-3	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Orgunique Lawn Food 8-2 -3 +2Ca +2.5S +3Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
> Orgunique Lawn Food 8-2 -3 +2Ca +2.5S +3Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,

Québec,<br>G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Orgunique Simply Calcium Liquid 0-0-0 + 4Ca +0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> Orgunique Simply Calcium Liquid 0-0-0 + 4Ca +0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Orgunique Soil Acidifier 0-0-0 +90S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
> Orgunique Tomato & Vegetable 4-3-7 +4.5Ca +3.5Mg +7.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> Orgunique Tomato & Vegetable 4-3-7 +4.5Ca +3.5Mg +7.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
> Orgunique Tomato & Vegetable 4-3-7 +4.5Ca +3.5Mg +7.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:**  
**7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RAPI-GRO 0-0-3	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> ROOTPRO 0-0-2	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
> SULPHATE OF POTASH MAGNESIA 0-0-22+10.8MG+22S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

**Ecocert Canada**

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **BioFert Manufacturing Inc.**  
**(Terralink)**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Super Phos 3-7-3 +10Ca +1.5Mg +3S+ 0.1Mn+ 0.1B +0.1Zn	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore, manganèse et zinc est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
>Super Phos 3-7-3 +10Ca +1.5Mg +3S+ 0.1Mn+ 0.1B +0.1Zn	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:**  
**7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Lacoste**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>LACOSTE ORGANIC TOMATO & VEGETABLE 4- 3-7	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>LACOSTE ORGANIC TOMATO & VEGETABLE 4- 3-7	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:**  
**7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°

125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Orgunique**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique Blood Meal 12 -0-0 +0.2Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
>Orgunique Bone Meal Plus 4-13-0 +13Ca	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique Compost Activator Organic	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Orgunique Compost Activator Organic	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec,<br>G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Orgunique**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique General Purpose 4-3-9 +3.5Ca +4.7Mg +9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Orgunique General Purpose 4-3-9 +3.5Ca +4.7Mg +9.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique Humik	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique Kelp Boost Liquid 0-0-3	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Orgunique**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique Lawn Food 8-2 -3 +2Ca +2.5S +3Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
>Orgunique Lawn Food 8-2 -3 +2Ca +2.5S +3Fe	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec,<br>G6W 6N2, Canada  
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Orgunique**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique Simply Calcium Liquid 0-0-0 + 4Ca +0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents.
>Orgunique Simply Calcium Liquid 0-0-0 + 4Ca +0.02B	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique Soil Acidifier 0-0-+90S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z01(IT) v02FR

Page 23/24

\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

# Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°  
125253/ 202511251620



## BioFert Manufacturing Inc. (Terralink)

### Normes canadiennes sur la culture biologique \*

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Orgunique**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Orgunique Soil Acidifier 0-0-90S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.
>Orgunique Tomato & Vegetable 4-3-7 +4.5Ca +3.5Mg +7.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Pour corriger des problèmes liés à une carence en calcium ou en soufre ou à la salinité des sols.
>Orgunique Tomato & Vegetable 4-3-7 +4.5Ca +3.5Mg +7.5S	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	Ne doit pas causer l'accumulation de métaux lourds ou de micronutriments dans le sol.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Attestation délivré le 25 novembre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:  
7 septembre 2026**

#### Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,  
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>